Azuré du serpolet *(Maculinea Arion)*

Bocage de Noirlac

Anémone pulsatille *(Pulsatilla vulgaris)*

Site du Patouillet

Comment adhérer simplement ?

Conservatoire des espaces naturels de la région Centre
(animateur du site Natura 2000)
- informe sur la charte et son contenu
- conseille les propriétaires/gestionnaires
- aide pour la constitution du dossier d'adhésion

Signataire

Étape 1 : sélectionne la (les) parcelle(s) à engager

Étape 2 :
constitue **le dossier d'adhésion**
- copie de la déclaration d'adhésion
- copie de la Charte
- copie d'un document d'identité
- plan de situation de la (des) parcelle(s)

Étape 3 :
constitue **le dossier « fiscal »**
- copie déclaration d'adhésion
- copie de la Charte
- copie de l'accusé de réception DDT

transmet ce dossier à la DDT du Cher **avant le 31 juillet de l'année n** pour une exonération au 1er janvier de l'année n +1

transmet ce dossier aux services fiscaux du Cher **avant le 1er janvier de l'année n +1**

DDT du Cher
- vérifie le dossier
- envoie un accusé de réception
- contrôle le respect des engagements

Services fiscaux du Cher
- vérifient le dossier

Pour en savoir plus :

Emmanuelle Speh • Antenne Cher Indre • Conservatoire d'espaces naturels de la région Centre
Tel : 02 48 83 00 28 • Fax : 02 48 83 00 29 • Courriel : emmanuelle.speh@cen-centre.org
La Charte et la déclaration d'adhésion sont téléchargeables à l'adresse suivante :
http://www.cen-centre.org/le-reseau-natura-2000

Conception et réalisation : PAO Direction de la communication cg18 - crédits photos : Cen centre, S. Brunet, M. Quent - impression Cg18 - ER - 000966-2- novembre 2014

Site Natura 2000 FR2400520
« Coteaux, bois et marais calcaires de la Champagne berrichonne »

LE CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DE LA RÉGION CENTRE VOUS ACCOMPAGNE

La Charte Natura 2000 : Un outil pour préserver l'environnement

NATURA 2000

La Charte Natura 2000 est proposée aux propriétaires et aux exploitants/gestionnaires afin de garantir le maintien des pratiques d'entretien existantes qui ont conduit au bon état de conservation des habitats naturels et des espèces.

La Charte est constituée d'engagement et de recommandations qui portent sur la gestion courante des parcelles. Il s'agit de mesures simples que le signataire s'engage à respecter.

l'Europe s'engage en région Centre avec le FEADER

Le Département Cher

www.cen-centre.org

Conservatoire d'espaces naturels Centre

Grand capricorne *(Cerambyx cerdo)*

Marais de Contres

Orchis brûlé *(Neotinea ustulata)*

Calopteryx vierge *(Calopteryx virgo)*

Les points clés de la Charte

Qui peut adhérer ?
Tous les titulaires de droits réels ou personnels (propriétaires, exploitants, gestionnaires, etc.) sur les parcelles incluses dans le site Natura 2000.

Comment adhérer ?
Le signataire s'engage sur la totalité ou sur une partie des parcelles et adhère ainsi aux engagements qui correspondent aux milieux naturels présents.
Il complète le dossier d'adhésion et le dépose à la Direction départementale des territoires du Cher (DDT du Cher).

Quelle est la durée d'adhésion ?
5 ans renouvelable.

Quels sont les avantages ?
L'adhésion à la Charte donne droit à :
- l'exonération de la part communale et intercommunale de la Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB),
- l'exonération des droits de mutation pour certaines successions ou donations,
- une réduction d'impôt en cas de travaux de restauration ou de gros entretien pour le maintien du site en l'état.
  Pour les milieux forestiers, s'il existe un document de gestion, cette adhésion permet de bénéficier de la « garantie de gestion durable » des forêts et ainsi accéder à des aides publiques et des exonérations fiscales.

Qui contrôle ?
La DDT du Cher contrôle uniquement les engagements inclus dans la Charte puisque c'est leur respect qui procure les avantages au signataire. Le non-respect conduit à la suspension temporaire de l'adhésion et donc à la suppression des avantages fiscaux.

Les engagements et les recommandations
La Charte Natura 2000 comprend :
- des recommandations qui sont des préconisations de bonnes pratiques non soumises à contrôle,
- des engagements contrôlables qui permettent le maintien des habitats naturels et de la faune et la flore dans un bon état de conservation.

Quelques exemples...

Engagement E_G_3 (portée générale)
Hors exploitations agricoles et forestières, ne pas utiliser de produits phytosanitaires, à l'exception de ceux autorisés par le cahier des charges de l'agriculture biologique.

> Contrôle : Contrôle sur place de l'absence de trace d'utilisation de produits phytosanitaires

Engagement E_MF_2 (milieux forestiers)
Ne pas effectuer de transformation des peuplements de feuillus indigènes par plantation de résineux, de peupliers de culture et/ou d'essences exotiques.

> Contrôle : Absence de résineux, de peupliers de culture et/ou d'essences exotiques.

LE CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DE LA RÉGION CENTRE VOUS ACCOMPAGNE

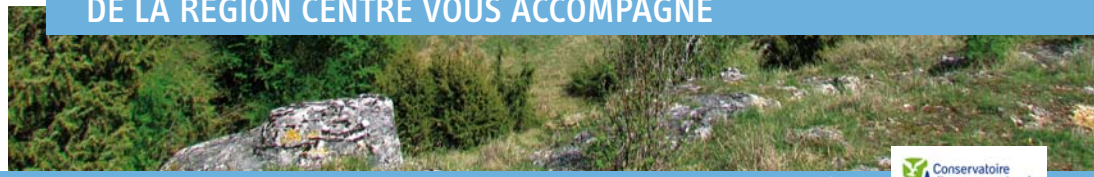

www.cen-centre.org

Conservatoire d'espaces naturels Centre